

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p align="center">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020</p> <p align="center">N°48/2020</p>	<p align="center">NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p align="center">En exercice : 34</p> <p>Présents : 19 Absents : 15 Procurations : 4 Votants : 23</p> <p>Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p><u>Etaient présents :</u> ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saïdy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoïfa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi</p>	
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Modification de la délibération n°21/SIDEVAM976/2020</p> <p align="center">Et nomination de Monsieur Mohamadi Colo SOILIH MADI au poste de 8^{ème} Vice- Président du SIDEVAM976</p>	<p><u>Etaient absents :</u> FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaïa, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia</p> <p><u>Procurations :</u> M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saïdy Mme. ABDALLAH Oïdhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoïfa CHAMSIDINE</p>	
<p>L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 <i>du CGCT</i> et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Vu l'article L5211-10 portant composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ; Vu la délibération n°45/SIDEVAM976/2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 ; Vu la délibération n°46/SIDEVAM976/2020 portant annulation de la délibération n°20/SIDEVAM976/2020 ; Considérant le rapport du Président rappelant le maintien de Monsieur Mohamadi Colo SOILIH-MADI au poste de Vice-Président du SIDEVAM976 ;</p>		
<p>Par délibération, le comité syndical, à la <i>majorité</i> des membres présents :</p> <p align="center">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De modifier la délibération n°21/SIDEVAM976/2020 portant élection de Monsieur Mohamadi Colo SOILIH-MADI au poste de 9^{ème} Vice-Président en le nommant au poste de 8^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 ;</p> <p>Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération</p>	<p align="center"><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p align="center">Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020, Le Président</p>  <p align="center">ABDALLAH Houssamoudine</p>	

